

**Instruction n° 94-136 JS du 26 juillet 1994
relative au programme national de lutte contre
les toxicomanies. Action du Ministère de la
Jeunesse et des Sports dans le domaine de la
formation des professionnels de l'animation
et du sport en 1994. — PJ : 1**

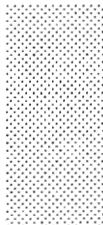
Vous avez été destinataire de l'instruction citée en référence concernant la participation du ministère de la jeunesse et des sports au programme de lutte contre les toxicomanies mis en œuvre par le Gouvernement et coordonné par la Délégation Générale à la Lutte Contre la Drogue et la Toxicomanie (DGLDT).

L'annexe V de cette instruction indique les actions arrêtées par le ministère en 1994 dans le domaine de la formation professionnelle des éducateurs et des animateurs des secteurs sportifs et socioculturels (formations diplômantes et formations qualifiantes).

La présente instruction a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de ce programme.

1 - Intervention professionnelle des animateurs et des éducateurs

L'intervention des animateurs et des éducateurs du champ jeunesse et sports se situe essentiellement dans une stratégie de prévention primaire qui s'ins-



DAF/2
texte adressé pour
attribution aux préfets de
région (DRJS) et pour
information aux préfets de
département (DDJS) et aux
directeurs des
établissements nationaux
de la jeunesse et des sports
Ref: I. n° 94-087 JS du
17/05/94.

B.O. n°8 (25-08-94)

crit, au sens large du terme, dans le cadre de leur travail éducatif auprès des jeunes ou dans le cadre d'actions de proximité, de projets d'animation, de développement des réseaux.

Ces professionnels ne sont pas des "spécialistes" de la toxicomanie. Ils doivent, en fonction de leur niveau d'intervention et de la nature de leur responsabilité, posséder des compétences de base qui leur permettent de se situer au regard des problèmes posés par les différentes formes de dépendance et de travailler avec les jeunes sur les prises de risques.

Leur action se situe dans une finalité de prévention, cependant la formation reçue est transférable dans le champ de la réinsertion en utilisant de façon pertinente les activités socioculturelles et les activités physiques et sportives.

2 - Programme 1994

Les compétences professionnelles peuvent s'acquérir dans les cursus préparant aux différents diplômes du ministère, ou dans le cadre de formations continues organisées par les services éventuellement en collaboration avec les partenaires associatifs. La formation de formateurs facilitant la démultiplication des actions constitue le deuxième axe du programme.

2.1 - Formation des éducateurs et des animateurs

Chaque direction régionale suscitera donc la mise en place de formations :

- à destination des éducateurs sportifs et des animateurs socioculturels,
- à destination des athlètes de haut niveau et des sportifs en formation dans les établissements, plus spécialement sur les questions de dopage.

Ces formations pourront être montées de façon indépendante ou complémentaires à des cursus de formation existants. Elles seront organisées en fonction du contexte régional, tant en matière de partenariat que de montage pédagogique.

A cet effet, vous pouvez vous appuyer sur les différents partenaires intervenant dans la lutte contre la toxicomanie, notamment les correspondants de la PJJ ou de la DIV, ainsi que sur le réseau des correspondants toxicomanies des services déconcentrés du ministère.

Enfin, vous trouverez en annexe 1 des recommandations pédagogiques déterminées avec l'appui technique de la Délégation Générale à la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.

Le financement de ces actions se fera dans le cadre de l'enveloppe attribuée au Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la mise en œuvre du programme gouvernemental. Un crédit de 30. 000 F sera délégué à cet effet sur le chapitre 43-90 article 30 pour la réalisation d'actions au cours du dernier trimestre 1994.

Les régions suivantes ont été retenues prioritairement pour 1994 : PACA, Aquitaine, Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais, Languedoc Roussillon, Ile de France, Midi-Pyrénées, Lorraine, Alsace ainsi que les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et Réunion).

B.O. n°8 (25-08-94)

2.2 - Formation de formateurs

L’Institut National de la Jeunesse et de l’Education Populaire doit piloter la constitution d’un guide pédagogique destiné aux formateurs qui facilitera la prise en compte dans les formations, des compétences à acquérir dans le domaine de la dépendance en général et des toxicomanies en particulier.

Ce guide donnera lieu à un stage de formation de formateurs pour assurer sa démultiplication.

3. - Evaluation du programme

Afin d’alimenter les travaux du groupe de travail qui sera constitué par l’Institut National de la Jeunesse et de l’Education Populaire et de rendre compte à la Délégation Générale à la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie des actions entreprises en 1994, je vous demanderai de bien vouloir transmettre à la Délégation aux Formations (Département de la Coordination des Actions de Formation) à l’issue de chacune des actions organisées, un dossier d’évaluation accompagné de tous les documents que vous jugez utiles.

Pour le Ministre et par délégation
Le Délégué aux Formations, Gérard LESAGE

Textes
d'intérêt général

Textes
d'intérêt général

- réfléchir sur le rôle préventif de l’éducateur sportif et de la pratique sportive.

2. Equipes pédagogiques

Elles pourront être composées de psychologues, de médecins du sport, de juristes, de formateurs et de personnes ressources jeunesse et sports.

3. - Démarche

Il sera recommandé de s’appuyer sur les pratiques professionnelles des participants, sur leur représentation de la toxicomanie ainsi que sur des échanges, des apports théoriques et des informations.

ANNEXE 1

RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES

1 - Objectifs des formations

1.1 - Formation des animateurs et éducateurs

- clarifier les représentations des stagiaires sur les toxicomanies et les aider à mieux se situer dans leur action,
- actualiser leurs connaissances sur l’état de la toxicomanie en France, sur le plan juridique et sociologique notamment.
- réfléchir aux méthodologies d’intervention à visée préventive et/ou de réinsertion, notamment par la pratique d’activités sportives et socioculturelles.

1.2 - Formation des athlètes de haut niveau

- situer l’entraînement, la compétition et la performance au regard de leur projet individuel,
- montrer l’obligation, en pratique compétitive, de limiter le recours aux produits licites (action préventive et curative) sous conseil médical,
- dénoncer le dopage : aspects éthiques, physiologiques, pathologiques - dopage et dépendance,
- informer sur la législation en matière de dopage,